



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 10 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjointes
ET

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FERNANDEZ Nathalie est élue Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1- FINANCES

1.1 BUDGET BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES 2024 – DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget bâtiment administratif et de services 2024 pour la raison suivante :

Investissement :

Par délibération 2024/05/062 du 23 mai 2024, le conseil municipal a décidé de céder un local du bâtiment administratif et de services au chirurgien-dentiste actuellement locataire de ce local.

En conséquent, il convient d'inscrire le produit de la future cession (248 112 €) dans le budget 2024 sur le compte 024 et d'équilibrer les dépenses sur le compte 21318 « construction autres bâtiments publics ».

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 112,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 112,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	248 112,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	248 112,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	248 112,00 €	0,00 €	248 112,00 €

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- DE MODIFIER en conséquence le budget bâtiment administratif et de services 2024 en adoptant la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur VALADE demande confirmation sur l'annonce faite par le 1^{er} ministre que les Pyrénées orientales sont exemptées par la mesure de baisse des concours de l'Etat prévue par la loi de finances 2025.

M. SCHRECK répond que rien n'est certain tant que la loi n'est pas votée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

En contrepartie, l'association s'engage, notamment, à user des matériels et installations mis à sa disposition en bon père de famille et à rendre compte de son activité à la Commune.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, ci-dessus exposée, à conclure avec l'association Sporting Club Amateur Rivesaltes Bompas (S.C.A.R.) pour la période 2024-2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Monsieur VALADE demande une précision sur la mise à disposition de personnels municipaux.

Monsieur CUADRAS confirme que le personnel municipal est à la disposition du club pour l'entretien et le nettoyage des terrains et bâtiments.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.4 ASSOCIATION S.O.R. - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée qu'il convient de conclure une convention avec l'association Stade Olympique Rivesaltes (S.O.R.), œuvrant pour la pratique du football, afin de formaliser sa relation partenariale avec la Commune pour la période 2024-2027.

Aux termes du projet de convention envisagé, la Commune, souhaitant soutenir l'association, dont l'objet social est d'intérêt général, s'engage, notamment, à la subventionner annuellement, à sa demande, et à mettre à sa disposition du matériel et des infrastructures ainsi que, le cas échéant, des personnels municipaux.

En contrepartie, l'association s'engage, notamment, à user des matériels et installations mis à sa disposition en bon père de famille et à rendre compte de son activité à la Commune.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, ci-dessus exposée, à conclure avec l'association Stade Olympique Rivesaltes (S.O.R.) pour la période 2024-2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.5 PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES ANNEES 2019 (2^e Part), 2021 (2^e Part) et 2022 (2^e part)

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT qui dispose que la communauté urbaine peut verser des fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un

- ⇒ Définir les modalités de remboursement par la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 des charges supportées pour son compte par la ville de Rivesaltes et ce depuis le 1er janvier 2023 à savoir :
 - Les dépenses de gestion (entretien courant, affranchissement courriers, réparations, maintenances, ...),
 - Les dépenses d'électricité et d'approvisionnement en eau au prorata de l'espace occupé,
- ⇒ Déterminer les conditions d'occupation des locaux mis à disposition aux agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66, par la Ville de Rivesaltes,
- ⇒ Fixer le champ des missions partenariales que les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 présents dans ces bureaux, peuvent assurer pour le compte de la ville.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2023-2026), période durant laquelle Perpignan Méditerranée Métropole a confié la gestion de la compétence « tourisme » à la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66, dans le cadre de la mission globale confiée par la communauté urbaine d'attractivité économique, touristique et événementielle du territoire, assurée par la branche « Attractivité » de la SPL Perpignan Méditerranée.

La SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 remboursera annuellement à la ville de Rivesaltes les dépenses énumérées à l'article I, via une somme forfaitaire globale fixée à 10 000€.

Madame DELCAMP propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le projet de convention ci-jointe à conclure avec la SPL Perpignan Méditerranée Cap Sud 66 fixant les modalités d'occupation des locaux mis à disposition par la ville de Rivesaltes et d'un partenariat de services, pour une durée de 4 ans (2023-2026),
- DE PRECISER que le montant de la contribution versée par la SPL s'élève annuellement à 10.000 € ;
- D'INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.7 LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX – GRATUITE DU PRIX DU LOYER

Monsieur SIRACH expose à l'assemblée que, compte tenu de la situation de crise liée à la sécheresse hydrologique et des mesures de restrictions de l'usage de l'eau mises en place pour l'arrosage des potagers à usage vivrier, propose :

- D'ACCORDER la gratuité du loyer annuel des jardins familiaux de la Tuilerie pour l'année 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur VALADE demande confirmation que les jardins familiaux seront à 100 % à charge de la commune et souhaite connaître le taux d'occupation.

Monsieur SIRACH confirme et précise que les 60 jardins familiaux sont loués. Il espère que la gratuité appliquée aura pour effet d'inciter les locataires à rester.

APPROUVE A L'UNANIMITE

sécuriser l'alimentation en eau des réseaux d'irrigation sous pression du territoire de l'aval de l'Agly (du périmètre d'irrigation de Cabanac/Mas d'En Triquère à celui de Rivesaltes) en créant une connexion hydraulique entre les réseaux et en les sécurisant par une alimentation en amont des pertes karstiques de l'Agly. Elle intervient dans le cadre du plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales lancé en mai 2024 par le gouvernement.

Pour mener à bien ce projet, la Chambre d'agriculture sollicite une aide financière des collectivités concernées.

Cette étude est estimée à 123.857 €. La commune de Rivesaltes pourrait participer à hauteur de 10% du montant, soit 12.386 €.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 12.386 € pour participer aux frais de réalisation de l'étude conduite par la Chambre d'Agriculture portant sur le projet d'adducteur et de sécurisation de l'irrigation agricole du secteur Agly Aval par le maillage de canaux et de réseaux d'irrigation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur GAUZE ajoute que ce financement lui semble primordial pour deux raisons : La chambre d'agriculture va pouvoir lancer cette étude immédiatement car il y a urgence. D'autre part, Rivesaltes est la 1^{ère} commune à faire une démarche volontaire pour pouvoir sortir un projet et c'est un signal fort que Rivesaltes souhaite donner à l'ensemble des communes de l'Agly et des acteurs du territoire de l'Agly pour montrer sa solidarité envers le monde agricole, la chambre d'Agriculture, ainsi que les habitants pour pouvoir espérer un avenir meilleur.

Monsieur VALADE trouve cette initiative très intéressante mais conteste le projet de création d'une canalisation depuis Cases de Pene pour alimenter en eau potable les communes d'Espira, Rivesaltes, saint Estève et Perpignan, projet qui vise à une urbanisation effrénée de la plaine du Roussillon. Il considère qu'il ne faut pas toucher aux nappes karstiques. Il demande comment ce projet sera réalisé pour éviter le secteur des pertes karstiques.

Monsieur SIRACH répond que les pertes karstiques les plus importantes se trouvent sur Estagel mais d'autres existent entre le barrage de Caramany et Estagel. De ce fait le karst sera toujours alimenté. De plus il se réalimente rapidement. A titre d'exemple, il indique que l'été dernier, sur le volume de 8 millions de m³ d'eau lâché, seul 1,5 Million a pu être utilisé, le reste est parti dans le karst. Ainsi 2 millions de m³ d'eau recueillis dans le canal permet d'alimenter les communes situées en aval du barrage.

Monsieur VALADE s'étonne que la commune souhaite promouvoir deux projets contradictoires et demande comment l'alimentation au niveau de Cases de Pene va se faire alors qu'on va la pomper davantage pour alimenter Perpignan.

M. SCHRECK ajoute que le karst n'est pas alimenté que par l'Agly et le fait de dévier un secteur ne va pas le mettre à mal.

M. VALADE affirme qu'il ne faut pas toucher au karst car celui-ci constitue les réserves pour l'avenir et déplore que cette réserve serve, non pas pour alimenter l'agriculture, mais pour servir une urbanisation à outrance.

M. GAUZE rappelle que le ZAN permet de pondérer l'extension urbaine et estime que le développement de l'agglomération est en baisse de 50 % par rapport aux 10 dernières années.

- Objet du marché : Mise à disposition d'agents de sécurité pour les diverses animations municipales dans les rues ou les bâtiments communaux et pour des prestataires privés locataires d'une salle communale. Il s'agit d'assurer la sécurité des lieux, des personnes et des mobiliers. Le prestataire privé apportera ses conseils et préconisera le nombre et le type d'agents à déployer lors de chaque mission aux agents de services municipaux qui passent commande.
- Montant maximum de commande pour la période initiale de 12 mois : 60 000 € HT.
- Renouvelable 2 fois à l'identique par reconduction tacite, soit un montant maximum global de 180 000 € HT ;

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le lancement d'une procédure de consultation des entreprises, menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en vue de la passation de l'accord-cadre ci-dessus exposé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'accord-cadre à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3 – INTERCOMMUNALITE

3.1 APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Dans sa volonté de développer la mobilité douce sur son territoire, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de la compétence inscrite dans ses statuts et compte développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers tout le territoire communautaire.

A cet effet, PMM envisage la création et l'entretien d'itinéraires de randonnées afin de proposer une offre de randonnées pédestres de qualité en créant un maillage cohérent.

Le Code de l'Environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles traversées par des itinéraires de randonnées.

PMM a la volonté de mettre en conformité les sentiers de randonnée existants et ceux qui seront initiés par la suite.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire signer des conventions d'ouverture au public afin que les propriétaires autorisent le libre passage des randonneurs pédestres, équestres et vététiste sur leur propriété.

PMM a approuvé, lors du conseil communautaire du 27 mai 2024, la convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

Cette convention cadre se veut tripartite (EPCI-Commune-propriétaire des parcelles traversées). En conséquence, celle-ci est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Aussi, Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- **DE DEBATTRE** des orientations définies ci-dessous.

AMBITION 1 (LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE)

Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan

- **Orientation 1** : Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région.
- **Orientation 2** : Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé.
- **Orientation 3** : Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités.
- **Orientation 4** : Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité.
- **Orientation 5** : Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants.

Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi :

- **Orientation 1** : Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale.
- **Orientation 2** : Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie.
- **Orientation 3** : Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents.
- **Orientation 4** : Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques.
- **Orientation 5** : Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.
- **Orientation 6** : Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée.

- **Orientation 6** : Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité.
- **Orientation 7** : Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.
- **Orientation 8** : Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes.
- **Orientation 9** : Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.

Monsieur GAUZE propose d'ouvrir les débats :

Orientation 5 : Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.

Monsieur le Maire souhaiterait que PMM s'engage, comme la commune de Rivesaltes, sur le financement de l'étude portant sur le maillage des réseaux d'irrigation agricoles.

Monsieur GAUZE précise que PMM sera maître d'œuvre dans la phase de travaux de sécurisation de l'irrigation agricole de l'Agly.

Orientation 5 : Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations.

Monsieur le Maire pense qu'il serait très utile de récupérer les eaux de la STEP de Rivesaltes et de les traiter pour permettre l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport mais également les terrains agricoles.

Monsieur GAUZE ajoute que des études avaient été réalisées en 2020 par PMM dans le cadre de la DSP mais compte tenu de l'évolution du contexte hydrique, une nouvelle étude mériterait d'être faite afin de mesurer l'incidence de la STEP de Rivesaltes.

Orientation 7 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.

Monsieur le Maire aimerait que l'Agly soit prise en compte au même niveau que la Têt.

Monsieur VALADE s'interroge sur le devenir du projet de mutualisation d'une station d'épuration sur plusieurs communes.

Monsieur POTEL souhaite connaître le sort de la station d'épuration du futur centre pénitentiaire

Monsieur GAUZE répond qu'il est nécessaire que la STEP de Rivesaltes soit agrandie et modernisée pour accueillir un afflux plus important d'eaux usées.

Si la mise à disposition comprend du personnel, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la structure d'accueil tout en restant sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.

La mobilisation des capacités communales au profit d'une autre commune s'effectue à titre gracieux.

L'utilisateur prendra à sa charge les frais de consommable et de carburant.

En cas d'accident, l'utilisateur peut être conduit à dédommager le prêteur.

Chaque partie s'engage à mettre à disposition des équipements, matériels, véhicules en parfait état d'entretien et d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à restituer les moyens matériels dans leur état initial.

Chaque partie est tenue de contracter toutes assurances.

Aussi, Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Monsieur POTEL demande si la mairie a insisté pour désensabler le lit de l'Agly.

Monsieur SIRACH répond que cette demande ne peut aboutir car aucune brouette de gravier ne peut être extraite malgré les remarques insistantes faites auprès de la DDTM.

Monsieur le Maire précise que de nombreux habitants se plaignent du nettoyage du lit de l'Agly en indiquant que les travaux réalisés en aval du pont de la RD900 sont plus convenables que ceux sur Rivesaltes. Il rappelle que la Mairie n'a aucune compétence pour la gestion du cours d'eau de l'Agly et que l'Etat a transféré cette compétence à d'autres établissements publics en créant un impôt supplémentaire à la charge des collectivités, la GEMAPI.

On constate que le lit de l'Agly est comme une forêt vierge. L'organe compétent, le SMBVA, a demandé l'autorisation de réaliser les travaux de nettoyage. Monsieur le Maire a demandé que ces travaux puissent avoir lieu dans le respect de la préservation de l'habitat de la tortue émyde lépreuse ainsi que celui des riverains. Aussi il avait suggéré d'enlever tous les végétaux présents sur les berges et le lit mineur en coupant les arbres à 50 cm du sol afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux mais la DREAL n'a pas accepté cette proposition, préconisant de supprimer uniquement les arbres dont le tronc est supérieur à 10 cm de diamètre.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal une demande auprès du SMBVA pour réaliser des travaux complémentaires afin que préserver l'habitat humain.

Monsieur VALADE considère que la présence de la tortue émyde lépreuse est une chance pour la commune. Conscient des problèmes administratifs, il propose qu'une réunion avec des experts ait lieu pour trouver une solution qui permettrait de préserver à la fois l'habitat de la tortue et des riverains.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Toutefois, en cas d'intervention foncière (demande de préemption avec ou sans révision de prix en particulier), les coûts induits sont à la charge de la commune. Les éléments techniques et financiers liés à ces interventions sont précisés dans la convention ci jointe qui **annule et remplace la précédente convention de veille foncière**.

Madame BESOLI propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur POTEL souhaite savoir si les frais sont à la charge de la commune en cas de préemption par la SAFER.

Monsieur SIRACH répond qu'en cas de préemption par la SAFER, les frais sont à la charge de la SAFER. Le but de la convention Vigifoncier est de permettre d'avoir une vue d'ensemble sur toutes les transactions entrant dans le champ de la Safer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.3 – DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE AD 380 (EX E 3642)

Madame BESOLI rappelle que lors de séance du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée AD 380 (Ex E 3642) située 15 rue de la Marinade au profit de Madame BARBIER, propriétaire de la parcelle AD 342.

Cette cession, bien que comportant un numéro cadastral, doit auparavant faire l'objet d'une désaffectation suivie du déclassement du domaine public vers le domaine privé, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AD 380 d'une superficie de 91 m²,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal en vue de la cession au profit de Madame BARBIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires devant notaire de la commune de Rivesaltes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.4 – DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL D'UN DELAISSE DE VOIRIE (RD117)

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que M. Brice CASSAGNES, propriétaire des parcelles BC2, BC3 et BC4 a manifesté sa volonté d'acquérir le délaissé routier enclavé entre ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de classement ou de déclassement d'un délaissé communal est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement

Pour ce faire, la commune a mandaté un géomètre qui a procédé au découpage des nouvelles parcelles.

Suivant le plan d'arpentage établi par le géomètre, les nouvelles parcelles sont désormais numérotées et attribuées ainsi :

Parcelle restant à la copropriété	Parcelles achetées par la Commune
AW168 (ex. AW94)	AW169 et AW170

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AW169 et AW170, d'une contenance respective de 424 et 519 m².

Monsieur CRUANAS propose au conseil municipal de :

- APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AW169 et AW170 d'une contenance respective de 424 et 519m² et leur intégration dans le domaine public communal,
- PRECISER que les frais de notaire consécutifs à cet achat seront réglés par la collectivité,
- DECIDER que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP FABRE REMARK, Notaires à Rivesaltes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.6 CIRCULATION SUR LE PONT JACQUET – ANALYSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée de l'analyse produite par le Conseil départemental concernant la circulation sur le pont Jacquet.

En complément des deux campagnes de comptages effectuées sur le pont Jacquet et sur les voies adjacentes au printemps 2023, la Mairie a souhaité obtenir l'avis des services du Département sur la mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores sur le Pont Jacquet (RD 5).

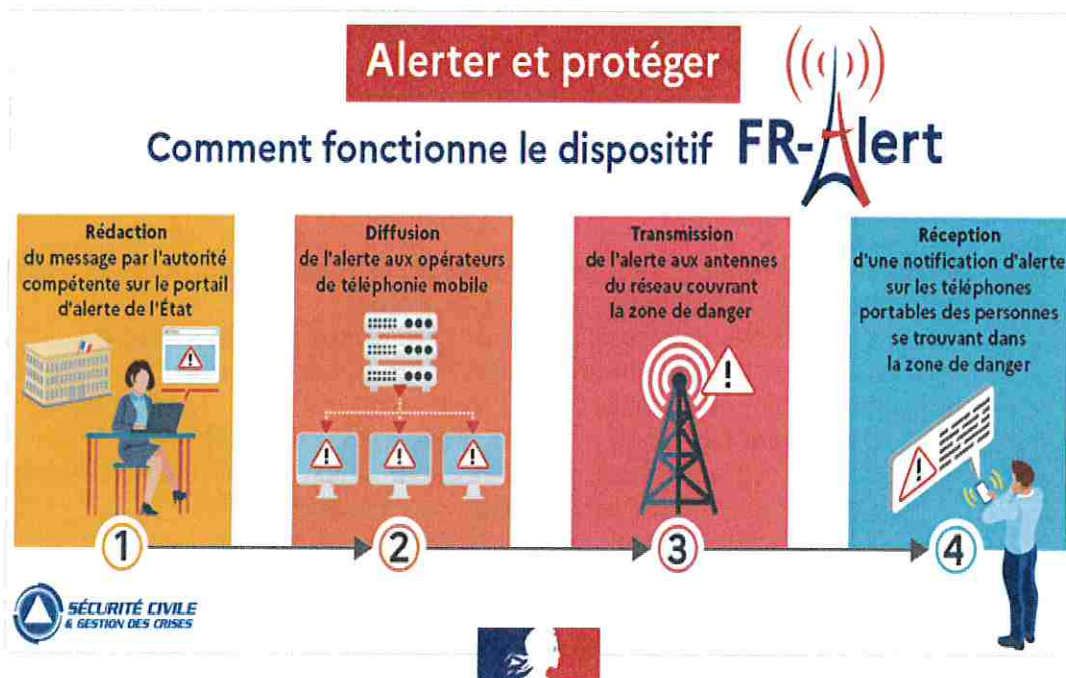
Compte tenu des trafics relevés, cette solution n'apparaît pas adaptée. En effet, les comptages ont relevé un trafic moyen journalier de 8 163 véh/jour, avec des débits horaires aux heures de pointe importants, et notamment un débit maximal constaté à 830 véh/ h, alors que le trafic maximal supporté par un alternat par feux tricolores s'établit à 800 véh/ h.

De plus, les conditions d'utilisation maximales théoriques d'un alternat par feux tricolores ne prennent pas en compte le fonctionnement des carrefours adjacents au pont Jacquet, qui seraient immanquablement bloqués par les files d'attente aux feux.

Ainsi, cette solution technique n'est pas possible sur ce tronçon de voie et les services de la Direction des Infrastructures et Déplacements émettent un avis défavorable à la mise en place d'une telle signalisation, qui pénaliserait très fortement les conditions d'accès au centre de Rivesaltes par la RD 5.

Lors des phases de test, les statistiques montrent que 90% de la population qui se trouve sur la zone du danger sera avisée par cette alerte.

L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant un personnel d'astreinte pour diffuser le message d'alerte sur le portail FR-ALERTE.



Madame LAFFONT propose au conseil municipal de :

- APPROUVER l'adhésion au dispositif « FR-ALERT » mis en place par l'Etat,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.3 AVENANT AU BAIL CHIRURGIEN DENTISTE – BATIMENT ADMINISTRATIF

Madame GUERRERO rappelle à l'assemblée qu'un bail professionnel a été signé le 12/04/21 avec la SCM GIRALDO – ESCUDERO afin d'exercer l'activité de chirurgien-dentiste.

Cette société ayant été dissoute le 31/05/24, le docteur GIRALDO souhaite reprendre seule l'activité du cabinet dentaire. Aussi, il convient d'établir un avenant au bail.

Madame GUERRERO propose :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au bail professionnel signé le 12/04/21 avec la SCM GIRALDO-ESCUDERO portant modification du locataire,
- DIT que ledit bail sera consenti au Dr GIRALDO à compter du 01/06/24,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE